

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Décision**

### **18-0005**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Warren Funt  
Vice-président pour l'Ouest du Canada  
604 331-4750  
[wfunt@iiroc.ca](mailto:wfunt@iiroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iiroc.ca](mailto:azviedris@iiroc.ca)

## **AFFAIRE Brenda Louise Asplund – Acceptation du règlement**

**Le 3 janvier 2018 (Calgary, Alberta)** – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté, le 19 décembre 2017, l’entente de règlement, comportant des sanctions, conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Brenda Louise Asplund.

M<sup>me</sup> Asplund a reconnu avoir eu une conduite inconvenante en acceptant des fonds d’une cliente dans le but de participer conjointement avec elle à un placement privé, à l’insu et sans le consentement de son employeur, en contravention de l’article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l’OCRCVM.

Aux termes de l’entente de règlement, M<sup>me</sup> Asplund a accepté les sanctions suivantes :

- a) une amende de 15 000 \$;
- b) l’obligation de réussir l’examen du cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans les 90 jours suivant l’acceptation de l’entente de règlement par la formation d’instruction;

M<sup>me</sup> Asplund a aussi accepté de payer une somme de 1 500 \$ au titre des frais.

On peut consulter l’entente de règlement à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=1CF38B019E7F41339622C82F1CF77830&Language=fr>

La décision de la formation d’instruction sera communiquée au public à l’adresse [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).



Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M<sup>me</sup> Asplund en septembre 2016. La contravention a été commise pendant que M<sup>me</sup> Asplund était représentante inscrite à la succursale de Calgary de Leede Jones Gable Inc., société réglementée par l'OCRCVM. M<sup>me</sup> Asplund est toujours inscrite au sein de cette société.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

-30-